Assurance perte d’emploi - Région wallonne

**Depuis le 1er mars 2019, la Wallonie offre une assurance perte d’emploi aux nouveaux propriétaires.**

**Cette assurance permet un remboursement partiel du prêt hypothécaire en cas de perte d’emploi totale et involontaire ou en cas d’incapacité totale de travail (qui donne droit à une indemnisation).**

Elle est soumise à plusieurs conditions (qui doivent être respectées au moment de la signature de l’acte de vente):

Þ Être dans un CDI (sans préavis), être nommé, être enseignant depuis plus de 4 ans ou être indépendant à titre principal ;

Þ Ne pas être sous certificat médical depuis plus de 3 mois ;

Þ Occuper le logement en tant que résidence principale durant la période de couverture ;

Þ Ne pas vendre ou mettre le bien en location ;

Þ Ne pas être propriétaire ou usufruitier, seul ou ensemble, de la totalité d'un autre logement, ni l'avoir été pendant les deux années qui précèdent la date de signature de l’acte de prêt hypothécaire (sauf d'un logement non améliorable ou inhabitable).

En cas de perte d’emploi, le remboursement est limité à 9.000 €/an (en fonction de la perte subie) pendant maximum 3 ans d'intervention. Elle peut être activée durant les 8 premières années du prêt hypothécaire.

Pour bénéficier de la couverture de cette assurance, il faut compléter des formulaires (disponibles sur le site de l’administration : <https://www.wallonie.be/fr/demarches/beneficier-dune-assurance-gratuite-pour-le-remboursement-dun-pret-hypothecaire-en-cas-de-perte-de>) et envoyer le dossier complet dans les 12 mois de la signature de l'acte de prêt hypothécaire chez le notaire.